



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 21 décembre 2021

**PROCÉDURES ET RÈGLES RELATIVES À LA COMMISSION RÉGIONALE DU  
PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE**

L'avenir de la statue équestre de Napoléon a fait l'objet récemment d'une consultation du public à l'initiative de la ville de Rouen.

Parallèlement, une procédure de protection avait été engagée à ma demande il y a plusieurs mois. J'ai ainsi pris l'initiative de faire inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en vue d'une protection réglementaire au titre des monuments historiques.

Cette commission a émis un avis favorable à cette protection le 16 décembre dernier. Au vu de cet avis, j'ai pris ce jour, 21 décembre, un arrêté d'inscription et donc de protection de ce monument.

Au-delà de ces éléments de procédure, je rappelle les règles qui s'imposent aux membres de cette commission, certains ayant dévoilé et commenté le contenu des débats.

L'article 17 du règlement intérieur de cette commission est relatif à l'obligation de discrétion. Il précise que tous les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion concernant le contenu des dossiers et des délibérations.

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex